

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4459**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Berger vacher transhumant

Nouvel intitulé : Berger vacher transhumant

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

CFPPA des Hautes Pyrénées, LYCEE PROFESSIONNEL
AGRICOLE D'OLORON

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur CFPPA, Proviseur du LPA Oloron

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212t Soins des animaux, soins vétérinaires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La fonction berger vacher transhumant est d'assurer la garde et l'entretien d'un troupeau d'ovins ou de bovins durant la période de transhumance estivale en montagne. Elle peut être mise en application dans tous les massifs montagneux. Cela implique d'assurer l'entretien et la nourriture du troupeau (en veillant à organiser les parcours en garantissant le renouvellement des pâtures), de prévenir les risques liés au milieu relativement hostile (chutes, maladies, attaques d'animaux prédateurs, intempéries) et, lorsque le risque survient, d'en gérer les effets (soins vétérinaires notamment).

Dans l'hypothèse d'un troupeau laitier, cela implique en outre la traite et souvent la fabrication de fromages, dans le respect des exigences réglementaires et des normes d'hygiène et de qualité appliquée au produit.

Le berger transhumant est responsable des résultats de son troupeau devant les éleveurs qui le lui confient et exerce en complète autonomie. Il décide et agit généralement seul, ne pouvant, en raison de l'éloignement, mobiliser dans l'immédiat d'autres ressources que celles qu'il a lui-même réunies. Ces conditions s'appliquent aux activités professionnelles (entretien du troupeau et maintenance de l'appareillage professionnel) mais aussi domestiques.

Enfin, la fonction ne s'exerçant que durant la période d'estive (de mai à octobre), il exerce en « hiver » une autre activité, élevage sédentaire ou autre.

Les capacités évaluées s'appliquent à sept champs impliquant les règles de sécurité : - surveiller les troupeaux

- conduire le troupeau
- soigner les animaux
- utiliser et entretenir les équipements de l'estive
- organiser sa vie quotidienne dans un milieu difficile
- traire les animaux
- produire le fromage.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Exploitation agricole, commune, commission syndicale, groupement pastoral Installation en berger fromager (berger sans terre ou éleveur berger transhumant)

Bergers ou vachers salariés d'exploitations agricoles, de groupements pastoraux, de communes ou commission syndicales.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1407 : Élevage bovin ou équin

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'évaluation s'effectue après une formation se déroulant en centre (1/3) et sur le terrain (2/3). Les situations d'évaluation sont organisées en estive et dans la bergerie d'application de l'établissement d'enseignement.

Les évaluateurs examinent les savoir-faire et comportements dans une situation donnée, en rapport avec la compétence examinée. En outre, le candidat est soumis à une batterie de questions se rapportant aux savoirs non expérimentés dans la situation recréée.

Les résultats des évaluations sont regroupés dans un portefeuille de compétences propre au candidat. Ce portefeuille comprend en outre un certain nombre de documents établis par le candidat lui-même et qui sont le support de sa soutenance finale devant le jury d'attribution de la certification. Il s'agit notamment de la description des étapes de résolution de problèmes précis.

Accès par la VAE :

L'évaluation repose sur les mêmes outils. Le portefeuille de compétences structure le repérage par le candidat de ses acquis professionnels. Il bénéficie, pour sa rédaction, d'un accompagnement méthodologique de 6 demi-journées minimum.

Ce descriptif est complété par des évaluations en situation réelle.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		professionnels (1/3), techniciens (1/3), formateurs (1/3)
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		professionnels (1/3), techniciens (1/3), formateurs (1/3)
En contrat de professionnalisation	X		professionnels (1/3), techniciens (1/3), formateurs (1/3)
Par candidature individuelle	X		professionnels (1/3), techniciens (1/3), formateurs (1/3)
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X		professionnels (1/3), techniciens (1/3), formateurs (1/3)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 1er août 2000 publié au Journal Officiel du 11 août 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1993 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

7 titulaires de la certification par an en moyenne

Autres sources d'information :**Lieu(x) de certification :**

CFPPA DE LANNEMEZAN (CFPPA DES HAUTES PYRENEES) 116, rue du Bidalet
65300 Lannemezan

LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE D'OLORON

BP 144

64404 Oloron Sainte Marie

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Certification précédente : Berger vacher pluriactif (Fiche incomplète)

Certification suivante : Berger vacher transhumant